

OBJET : remplacement provisoire du Maire du lundi 19 août au dimanche 25 août 2024 – Patrick Azema

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-17 relatif au remplacement provisoire du Maire,

VU le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, autorisant, en cas d'empêchement du maire, le suppléant de ce dernier à signer les décisions prises en application des délégations données, par le Conseil municipal, au Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'indisponibilité temporaire du Maire, de la Première adjointe durant la période du lundi 19 août au dimanche 25 août 2024

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période du lundi 19 août au dimanche 25 août 2024, Monsieur Patrick Azema, deuxième adjoint, remplace Monsieur Renaud Calvat, Maire, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick Azema pour signer les décisions prises en application des délégations données, par le Conseil municipal, au Maire, conformément aux termes de la délibération sus visée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Jacou, 12 juillet 2024

**Le Maire,
Renaud Calvat**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/07/2024

Affiché le : 15/07/2024

NOTIFIÉ le :